

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 28 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture des concours externe, interne et du 3^e concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

NOR : SFHR2530066A

Le ministre du travail et des solidarités, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture des concours externe, interne et du 3^e concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Art. 3. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 12 janvier 2026.

La clôture des inscriptions est fixée au 19 février 2026, délai de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique à l'adresse suivante : <https://mtssf-concours.monespacecandidat.com/>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

1^o Par écrit à l'adresse postale suivante : ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, DRH, bureau recrutement, concours et GPEC, mission concours, concours IASS 2026, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;

2^o Par téléchargement à l'adresse suivante : <https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription> ;

3^o Par courriel aux adresses électroniques suivantes : david.hebert@sg.social.gouv.fr et catherine.tartary@sg.social.gouv.fr

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 19 février 2026 délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse postale susmentionnée.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou posté hors délai sera refusé.

Art. 4. – Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé, en application des articles R. 352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Il doit être téléchargé par le candidat dans les meilleurs délais et au plus tard le 26 février 2026, à 23 h 59 (heure métropolitaine), délai de rigueur, dans son espace candidat.

En cas d'impossibilité d'accès à la voie électronique, les candidats adresseront leur certificat médical par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 26 février 2026, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. – Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 31 mars 2026 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio – Amiens – Bordeaux – Dijon – Lyon – Marseille – Nantes – Orléans – Paris – Rennes – Rouen – Strasbourg – Toulouse.

Région, départements et collectivités territoriales d'outre-mer : Guadeloupe – Guyane – Martinique – Mayotte – La Réunion – Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés en fonction du nombre et de la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris à partir du 7 septembre 2026.

Art. 6. – La convocation des candidats sera disponible sur la plateforme d'inscription. Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour la télécharger.

En cas de non-réception de la convocation 8 jours avant la date de la première épreuve d'admissibilité et d'admission, il appartient aux candidats d'adresser un courriel aux adresses électroniques mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 7. – Les candidats admissibles au concours externe devront obligatoirement établir un *curriculum vitae* et une lettre de motivation.

Le *curriculum vitae* et la lettre de motivation datée et signée devront être téléchargés sur l'espace candidat au plus tard le 7 août 2026 à 23 h 59 (heure métropolitaine), délai de rigueur, en format PDF.

Les modalités d'envoi du *curriculum vitae* et de la lettre de motivation seront précisées après publication de la liste d'admissibilité, par l'envoi d'un courriel aux candidats admissibles.

En cas d'impossibilité d'accès à la voie électronique, les candidats adresseront leur *curriculum vitae* et leur lettre de motivation par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception en un exemplaire au plus tard le 7 août 2026, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Tout envoi de dossier ne respectant pas les délais et/ou les exigences de formalités entraînera l'élimination du candidat.

Art. 8. – Les candidats admissibles au concours interne et 3^e concours devront obligatoirement établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible à l'adresse suivante : <https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie électronique, les candidats pourront demander à le recevoir, en formulant une demande par courriel aux adresses électroniques mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Ce dossier devra être téléchargé sur l'espace candidat au plus tard le 7 août 2026, à 23 h 59 (heure métropolitaine), délai de rigueur.

Les modalités d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) seront précisées après publication de la liste d'admissibilité, par l'envoi d'un courriel aux candidats admissibles.

En cas d'impossibilité d'accès à la voie électronique, les candidats adresseront leur dossier RAEP par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception en un exemplaire recto-verso et agrafé au plus tard le 7 août 2026, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Tout envoi de dossier ne respectant pas les délais et/ou les exigences de formalités entraînera l'élimination du candidat.

Art. 9. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel aux adresses électroniques mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 10. – La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2025.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'attractivité et des parcours,

A. ROUZIER-DEROUBAIX

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'attractivité et des parcours,

A. ROUZIER-DEROUBAIX

*La ministre déléguée auprès de la ministre de la santé,
des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
chargée de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'attractivité et des parcours,

A. ROUZIER-DEROUBAIX